

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique **Journée Déficit en Alpha 1-Antitrypsine**

qui aura lieu le **21/09/2023** et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que l'université, et plus concrètement son unité de recherche 1312, BRIC, est l'organisateur de l'évènement ;

Considérant que l'évènement est proposé gratuitement au public, l'université ouvre la possibilité à des tiers de parrainer l'évènement afin d'obtenir du financement extérieur permettant la tenue de l'évènement.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous permettent de soutenir, en tant que sponsor, l'évènement :

Nom de l'événement : Journée Déficit en Alpha 1-Antitrypsine

Description de l'événement : organisation d'une journée d'étude dédiée au déficit en Alpha 1-Antitrypsine

Date(s) de l'événement : 21/09/2023

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : U1312 BRIC

	Tarif HT	Tarif TTC (TVA à 20%)	Description des contreparties incluses
Pack 1	1000 €	1200€	Affichage logo
Pack 2	2000€	2400€	Affichage logo + stand 2m ²
Pack 3	5000€	6000€	Affichage logo + stand 2m ² + présentation orale d'un maximum de 10 minutes

Article 2. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 23 mars 2023
Dean Lewis

